C/2025/5667

24.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12151 – HASCO / AUMOVIO / BRAKE BOOSTER BUSINESS JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5667)

1. Le 14 octobre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aumovio Germany GmbH («Aumovio», Allemagne), contrôlée par INA-Holding Schaeffler GmbH & Co. (Allemagne),

— Huayu Automotive Systems Co. Ltd. («HASCO», Chine), contrôlée par SAIC Motor Corporation Limited («SAIC», Chine),

— Shanghai Automotive Brake Systems Co., Ltd. («SABS», Chine), Continental Brake Systems (Shanghai) Co., Ltd. («CBSC», Chine) et Continental HASCO Brake Systems (Chongqing) Co., Ltd. («CHBSC»), (ci-après, conjointement, l'«entreprise commune»), contrôlées conjointement par Aumovio et HASCO.

— L'activité de servofreins d'Aumovio (l'«entreprise cible»), actuellement sous le contrôle exclusif d'Aumovio.

Aumovio et HASCO acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aumovio est un fournisseur automobile mondial, actif dans les domaines des solutions d'architecture et de mise en réseau, de la mobilité autonome, de la sécurité et du mouvement, et de l'expérience utilisateur.

— Hasco est un équipementier automobile mondial qui fournit des technologies, des produits et des services aux fabricants d'équipements d'origine dans les segments de l'intelligence et de la connectivité, des systèmes d'électrification et des technologies légères.

— L'entreprise commune est un fournisseur automobile qui met au point, fabrique et vend en Chine des servofreins (à dépression), des étriers et d'autres composants du système de freinage automobile.

3. Les activités de l'entreprise cible sont les suivantes: mise au point, conception, fabrication et vente de servofreins, en particulier de servofreins à dépression pour véhicules légers destinés aux clients des fabricants d'équipements d'origine/des services d'équipement d'origine dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12151 – HASCO / AUMOVIO / BRAKE BOOSTER BUSINESS JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE